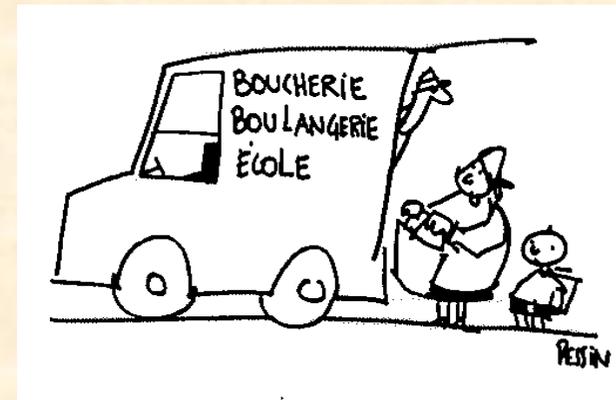


Ecole & Territoire

Association Nationale pour la Promotion de l'École Rurale



De la fermeture orchestrée des petites écoles

jusqu'à 3 classes
(dans un premier temps)



« Pour les élèves, le fait d'être à plusieurs niveaux, on imagine bien que ce n'est pas ce qu'il y a de plus performant pédagogiquement parlant pour bien progresser.

Et puis par ailleurs, le fait d'être dans une toute petite école en terme de sociabilité, de capacité à rencontrer l'altérité, les autres, ce sera un manque et quand ils passeront au collège, c'est quelque chose qui leur manquera.



Et puis une toute petite école, c'est un endroit où on aura plus de mal à installer les projets artistiques et culturels, parce ce que ça coûterait trop cher, parce qu'on peut pas mutualiser.

Le périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes, parce que c'est difficile de faire venir un animateur pour seulement deux heures dans une toute petite école éloignée...

Donc voilà, pour toutes ces raisons aussi, il faut que les parents se disent que c'est aussi dans l'intérêt de leurs enfants d'être accueillis dans des écoles un peu plus vastes, dans laquelle la mutualisation peut se faire, le travail en équipe peut se faire et la réussite pédagogique est là. »

Le ministère de l'Éducation Nationale souhaite **fermer rapidement toutes les écoles jusqu'à 4 classes sur l'ensemble du territoire**, ce qui reviendra à **en fermer plus de 18 000 sur 46 000 soit près de 40%**. 10 000 petites écoles ont déjà été fermées entre 2000 et 2015. La ministre a officialisé cette volonté le 15 avril 2016 dans le Gers.

Tous les arguments soulevés par la ministre sont inexacts et nous allons le démontrer.

Le ministère préconise également que les élèves de CM1 et CM2 soient scolarisés dans les bourgs-centre au plus près des collèges, ce qui enlèvera un tiers des élèves des écoles rurales et entraînera la fermeture d'encore un tiers d'entre elles.

Il souhaite également concentrer les regroupements dispersés, ce qui reviendra à fermer encore d'autres écoles et à éloigner ce service public de la population, sans qu'aucun intérêt public ne le justifie. Sur ce point, il n'apporte d'ailleurs aucune justification, que ce soit dans le rapport Duran ou dans les conventions.

Pour tenter de justifier cette politique, le ministère s'appuie sur 3 piliers :

- le rapport Duran,
- la circulaire d'avril 2016
- et les conventions départementales.

Nous allons montrer qu'aucun ne résiste à l'analyse.



Le rapport Duran

Remis au premier ministre le 20 mai 2016. Pour justifier cette volonté de fermeture et de « casse » du territoire, ce rapport, préétabli par le ministère, tente de justifier le bien-fondé pédagogique de cette décision. Nous montrons qu'il n'en est rien.

Page 31 :

*En contrepartie, les élus locaux doivent accepter d'engager une démarche de travail avec l'éducation nationale et entre eux, ayant pour objectif **l'amélioration de l'offre scolaire** sur les territoires, **notamment par la diminution des écoles à classes uniques ou à moins de trois ou quatre classes**, lorsque cela est pertinent, **par une évolution des RPI dispersés vers des RPI concentrés**, par l'implantation sur le terrain des dispositifs « scolarisation des moins de trois ans » et « plus de maîtres que de classes », et par le développement du numérique éducatif (équipement des écoles pour l'accès au haut débit).*

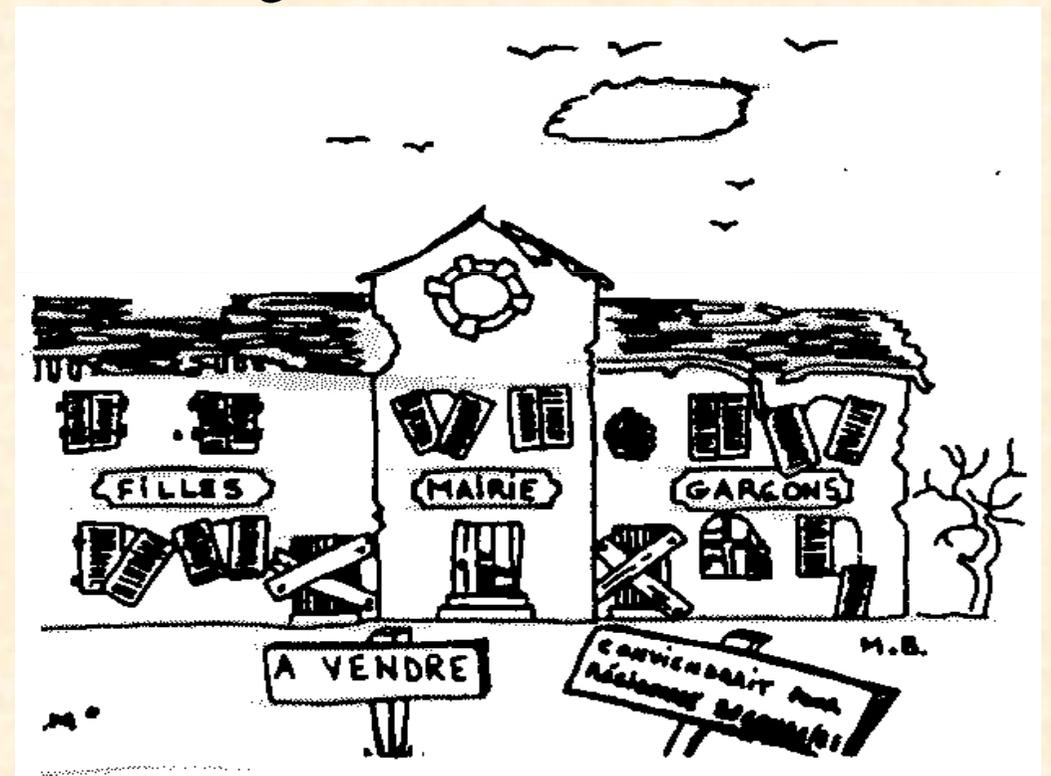
Le ministère, sans en apporter le moindre début de preuve, part donc du principe que fermer les écoles jusqu'à 3 classes apporterait une amélioration de l'offre scolaire. Jusqu'à ce qu'il en apporte la preuve, cette assertion est infondée, puisque les plus petites écoles obtiennent les meilleurs résultats.

Par contre, les termes du marchandage sont les suivants : le ministère s'engage à scolariser les moins de trois ans, à conforter le dispositif « plus de maîtres que de classes », et à développer la fibre, si les élus s'engagent à fermer les écoles jusqu'à 4 classes et à regrouper les regroupements. Il s'agit donc bien d'une volonté de fermer la plupart des petites écoles du territoire national, en contradiction, selon nous, avec les termes des articles 1 et 2 de la loi 95-115 portant sur l'aménagement du territoire et alors que ces écoles sont meilleures à tous points de vue.

Le rapport, comme la ministre dans son entretien du 15 avril 2016, justifie la politique de fermeture des petites écoles par 5 éléments :

- 1- une baisse d'effectifs prévue pour la rentrée 2017 ;
- 2- une difficulté pour les petites communes à mettre en place la Réforme des Rythmes Scolaires ;
- 3- une difficulté pour ces élèves à bien intégrer le collège ;
- 4- une volonté de créer des classes à un cours qui seraient meilleures pédagogiquement ;
- 5- un moyen de rompre l'isolement des enseignants.

Aucun des moyens soulevés ne résiste à l'analyse :



1- une baisse d'effectifs prévue pour la rentrée 2017 :

C'est le principal argument du rapport, comme des conventions. Cette politique doit être mise en place, car après une hausse de 16 000 élèves par an sur 10 ans, il devrait y avoir une baisse de 6 500 élèves à la rentrée 2017.

Cette baisse est toute relative et dépend de la volonté du ministère d'intégrer ou non plus d'enfants de 2 ans dans les effectifs.

Nous relevons qu'il y avait 35% d'élèves de deux ans accueillis durant une quinzaine d'années, de 1987 à 2001 et qu'ils ne sont que 12% aujourd'hui. Si le ministère décidait de passer à 13% et donc d'accueillir 1% d'élèves de 2 ans supplémentaire, cela reviendrait à scolariser 9 700 élèves de plus : la baisse de 6 500 élèves prévue pour la rentrée 2017 deviendrait donc une hausse de 3 200 élèves.

Nous relevons des incohérences dans cette annonce puisque page 3, cette baisse est effective dans une vingtaine de départements ruraux, et page 35, cette baisse porte sur l'ensemble du territoire national.

On ne peut donc pas tenir compte de cette légère baisse, qu'un gouvernement soucieux d'améliorer la pédagogie, pourrait facilement annuler en augmentant les possibilités d'accès à l'école pour quelques élèves supplémentaires.

2- une difficulté pour les petites communes à mettre en place la Réforme des Rythmes Scolaires :

Lorsqu'il a décidé cette « réforme », le ministère a choisi de faire payer des intervenants extérieurs par les communes. Il n'ignorait pas que cela générerait des difficultés pour les plus petites. C'était sans doute un des buts recherchés, puisque cela permet aujourd'hui de justifier leur fermeture.

La réforme des rythmes scolaires, qui devait au départ permettre le raccourcissement de la journée scolaire, s'est en fait traduite par une municipalisation d'une partie de l'éducation et parfois un allongement de la journée scolaire, avec une matinée et du transport supplémentaires. Par ailleurs, l'instruction à domicile a augmenté de 54,6% en trois ans. Même type de progression pour l'enseignement privé.

Un an après sa sortie, l'administration vient de rendre public le rapport sur l'efficacité de cette réforme. A sa lecture, on comprend pourquoi le ministère a attendu un an pour le sortir.

On y relève que les élèves sont plus fatigués, qu'il y a plus d'absentéisme, que les résultats pédagogiques sont moins bons, que 30% des activités périscolaires (en fait de l'éducation) sont payantes, mais qu'importe, le gouvernement souhaitait un début de municipalisation de l'éducation et sur ce point, il a réussi. Malgré ces mauvais résultats, il ne semble pas qu'il envisage aujourd'hui de revenir sur cette « réforme ».

A moins qu'une forte demande de la population ne l'y contraigne ? Peut-être par une demande de parlementaires ? Peut-être au moment d'une élection ?

3- une difficulté pour ces élèves à bien intégrer le collège

Si le rapport ne fait qu'émettre un doute quand à la capacité des élèves issus des classes uniques à bien intégrer le collège (page 18), la ministre dans son entretien est formelle : *« Et puis par ailleurs, le fait d'être dans une toute petite école en terme de sociabilité, de capacité à rencontrer l'altérité, les autres, ce sera un manque et quand ils passeront au collège, c'est quelque chose qui leur manquera... »*.

Le questionnement du rapporteur et cette affirmation de la ministre n'ont pas lieu d'être. La ministre, comme le rapporteur, ne peut ignorer les résultats de l'ensemble des études menées par l'IREDU et la DEPP depuis trente ans. Ils montrent que l'intégration des élèves issus des classes multiniveaux (les petites écoles principalement) se passe très bien, qu'ils sont en avance, redoublent moins, sont plus autonomes, solidaires, citoyens, etc.

Extrait du cahier n°69 de 2007 de l'IREDU : Dans le cursus élémentaire, l'avantage des élèves issus de cours multiples se confirme, que ce soit à l'entrée au CE2 (Oeuvarard, 1990 ; Jarousse, Mingat, 1993) ou à l'entrée en 6ème (Leroy-Audouin, Mingat, 1995)...

*La direction chargée des évaluations au ministère de l'Education nationale revendique clairement l'aspect positif des résultats et selon Bouysse (2002), l'ensemble des études conduites dans ce cadre institutionnel mettent en évidence à la fois que **les performances des élèves aux évaluations en français et en mathématiques en CE2 et en 6ème sont meilleures** quand ils fréquentent un cours multiple, et que leur scolarité s'effectue de façon plus harmonieuse (moins de retard scolaire et un peu plus d'élèves « en avance » .*

Nous pouvons encore relever que le passage de la maternelle au primaire, qui peut souvent poser des problèmes lors d'une rentrée en classe à un cours d'une école élémentaire, ne crée aucune difficulté en classe unique, puisque ces enfants sont déjà intégrés dans l'école primaire.

4- une volonté de créer des classes à un cours qui seraient meilleures pédagogiquement :

Depuis 30 ans, toutes les études du ministère ont prouvé que les élèves issus des classes multicours et plus encore des classes uniques, quel que soit leur nombre de niveaux, obtiennent de meilleurs résultats à tout point de vue. Un exemple parmi une trentaine :

Extraits des "Notes de l' IREDU" (Institut de Recherche sur l'Économie de l'Éducation, CNRS-Université de Bourgogne) 96/1 de 1995 :

Concernant la fréquence des redoublements sur l'ensemble de la scolarité à l'école élémentaire, on observe que la probabilité d'avoir fait une scolarité primaire heurtée (un ou plusieurs redoublements) a tendance à être inférieure chez les élèves ayant fréquenté plutôt des cours multiples que des cours simples... Par contre les élèves scolarisés en classe unique ont des risques significativement plus faibles de redoubler : sur l'ensemble de la scolarité élémentaire, la probabilité de redoublement est de 33,7% pour l'ensemble de l'échantillon ; elle n'est que de 19% dans la population des élèves ayant fait leur scolarité essentiellement dans une classe unique.

Ce qui représente près de deux fois moins de redoublement (45%) comparé à l'ensemble de l'échantillon. Si l'on comparait avec les seules classes à un cours, en vigueur dans les grosses structures prônées par le ministère, ce serait les deux tiers de redoublement en moins. Il est vrai que suite au mauvais classement de la France dans le rapport PISA, le ministère a interdit les redoublements, et que les enseignants voient maintenant arriver des analphabètes en 6ème.

5- un moyen de rompre l'isolement des enseignants :

Cette remarque ne vaut que pour les classes uniques, mais même là, les enseignants ne sont pas seuls :

- Il y a l'ATSEM dans toutes les classes qui accueillent des enfants de moins de 5 ans ;
- Il y a aussi les intervenants extérieurs qui viennent compléter les enseignements ;
- Il y a aussi les visites et interventions des conseillers pédagogiques, de l'IEN ;
- Il y a également les formations annuelles auxquelles tous les enseignants ont droit et qui les confrontent aux autres méthodes d'éducation ;
- Il y a enfin les contacts et les liens tissés par les réseaux d'écoles rurales mis en place depuis la circulaire du 17 décembre 1998.

Par contre, le ministère n'explique à aucun moment pourquoi il souhaite regrouper les regroupements dispersés pour arriver à des regroupements concentrés d'au moins 5/6 classes. Nous en concluons que cette décision ne se justifie que par un motif purement économique, car sinon, grâce à son habitude de l'habillage décisionnel, le ministère aurait trouvé une justification.

En conclusion, nous montrons que les 5 éléments sur lesquels s'appuie le rapport pour justifier la politique de fermeture des petites écoles et de concentration des regroupements sont inexacts ou inexistantes, ce qui le rend sans valeur.

extrait de la page 13 de la circulaire n° 2016-058 du 13-4-2016

En matière de réduction des inégalités territoriales, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République prévoit aussi de porter une attention particulière aux territoires ruraux et de montagne, particulièrement dans un contexte de baisse marquée des effectifs des élèves, qui menace la qualité de l'offre scolaire et rend difficile le recrutement et la stabilisation des équipes enseignantes.

Pour remédier à cela, il a été décidé, en étroite concertation avec les représentants de ces collectivités territoriales, d'accompagner les départements ruraux dans l'amélioration de leur réseau scolaire. En application des décisions du comité interministériel aux ruralités, la démarche de conventionnement avec les collectivités initiée dans plusieurs académies est amplifiée et bénéficie de moyens dédiés.

Elle permet de lutter contre la fragilité de l'école rurale, d'en renforcer l'attractivité et d'assurer plus de visibilité sur les évolutions d'effectifs.

Il s'agit également de leviers de modernisation de l'offre éducative, pour répondre aux besoins d'offre numérique, d'activités périscolaires et de scolarisation des enfants de moins de trois ans. Cette démarche nouvelle, nécessairement pluriannuelle, s'appuie sur les outils méthodologiques et les bonnes pratiques mis en place au niveau national pour identifier les zones infra départementales de fragilité du réseau scolaire et construire une politique de conventionnement fixant des objectifs précis dans l'amélioration du réseau et dans le suivi des engagements pris.

Analyse de cet extrait de la circulaire

En matière de réduction des inégalités territoriales... :

Il faudrait que le ministère explique comment la fermeture des petites écoles de proximité et l'obligation pour les enfants de faire des milliers de km chaque année , vont pouvoir réduire les inégalités territoriales.

... particulièrement dans un contexte de baisse marquée des effectifs des élèves :

Nous avons montré que cette baisse est peu significative et qu'il y aurait une hausse d'effectifs si le ministère acceptait d'accueillir ne serait-ce qu'1 % d'élèves de deux ans en plus.

... qui menace la qualité de l'offre scolaire :

En quoi une légère baisse d'effectifs, facilement réversible, menacerait-elle la « qualité de l'offre scolaire » ? S'il y a un peu moins d'enfants, le ministère mettra moins de postes, comme il l'a toujours fait sans que « la qualité de l'offre scolaire » ne soit menacée.

... et rend difficile le recrutement et la stabilisation des équipes enseignantes :

De même, on ne peut comprendre comment cette hypothétique baisse d'élèves pourrait avoir autant de conséquences pour le ministère : le recrutement vers les petites écoles n'a jamais été affecté et la stabilisation des équipes ne dépend que de la volonté du ministère.

... il a été décidé, en étroite concertation avec les représentants de ces collectivités territoriales :

Non !!! Dans chaque département, le préfet a réuni un député et/ou un sénateur, le président de l'association des maires, parfois le président du Département, pour leur faire signer une convention préparée à l'avance par le DASEN, d'après la convention type envoyée par le ministère, pas plus.

Elle permet de lutter contre la fragilité de l'école rurale, d'en renforcer l'attractivité :

Non, fermer les écoles n'a jamais permis d'en renforcer l'attractivité, ni de lutter contre leur supposée fragilité qui n'est due qu'à la volonté du ministère de les fermer.

... et d'assurer plus de visibilité sur les évolutions d'effectifs :

On comprend mal en quoi fermer 18 000 petites écoles augmenterait « la visibilité sur les évolutions d'effectifs » (les effectifs prévisionnels). Les maires sont parfaitement informés de cette évolution.

Les conventions :

A- Extrait de la convention pour un aménagement des écoles publiques dans les Pyrénées Atlantiques, Page 5 :

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités a élaboré 21 mesures pour la qualité de vie et l'attractivité des territoires annoncées par le Président de la République à Vesoul le 14 septembre 2015. La mesure 20, qui prévoit de développer des « convention de ruralité » pour une école rurale de qualité, engage les autorités académiques à proposer aux élus des territoires concernés par des baisses démographiques un accompagnement aux réorganisations du réseau des écoles rendues nécessaires par des baisses d'effectif en négociant des conventions qui soient de véritables accords gagnant-gagnant, permettant à la fois de lutter contre la fragilité de l'école rurale et de garantir de la visibilité sur les évolutions d'effectifs aux élus et aux habitants.

Cette convention demande bien à « réorganiser les réseaux », en clair à fermer les petites écoles, ce qui serait rendu nécessaire par une baisse d'effectif du premier degré de 3% sur neuf ans. Nous avons montré que l'accueil de 1% d'enfants de deux ans supplémentaire engendrerait une augmentation substantielle des effectifs, réduisant à néant cette baisse.

Par ailleurs, le Dasen a oublié d'indiquer, que tout récemment, il s'est mis à refuser l'accueil des enfants de 3 ans dans les écoles à classe unique, qui était accepté auparavant, et que pour ne pas avoir à faire de nombreux kilomètres une partie de ces enfants n'a pas été scolarisée cette année-là. Ce qui a entraîné une baisse d'effectifs : CQFD.

B- Extrait du « *protocole relatif à l'évolution de la structure territoriale du premier degré du département du GERS* » montrant clairement les motifs économiques qui justifient les fermetures des petites écoles :

Les spécificités des territoires ruraux entraînent d'autres conséquences en termes de moyens humains.

- *un plus grand nombre d'enseignant-es (proportionnellement) sont nécessaires (1 classe = 1 enseignant-e)*
- *un plus grand nombre de remplaçant-es sont nécessaires (dans les écoles à une classe : une enseignant-e absent-e = un-e remplaçant-e)*

Il est difficile d'être plus clair : ces écoles rurales coûtent plus cher (en poste d'enseignant), puisque par exemple, si l'enseignant est malade dans une école à classe unique ou à deux classes, il faut le remplacer, alors qu'ailleurs on peut répartir les élèves dans les autres classes.

Sauf que :

- dans les petites écoles les enseignants sont moins souvent malades ;
- quelle éducation sera donnée dans les classes ayant déjà 23/24 élèves auxquelles se rajoutera un groupe d'élèves ayant un autre niveau, par exemple lorsque l'on amènera en plus 8 élèves de CM2 dans un CE2, 7 autres dans un CE2 et encore 8 autres dans un CM1, parce que l'enseignant de CM2 sera absent et non remplacé ?



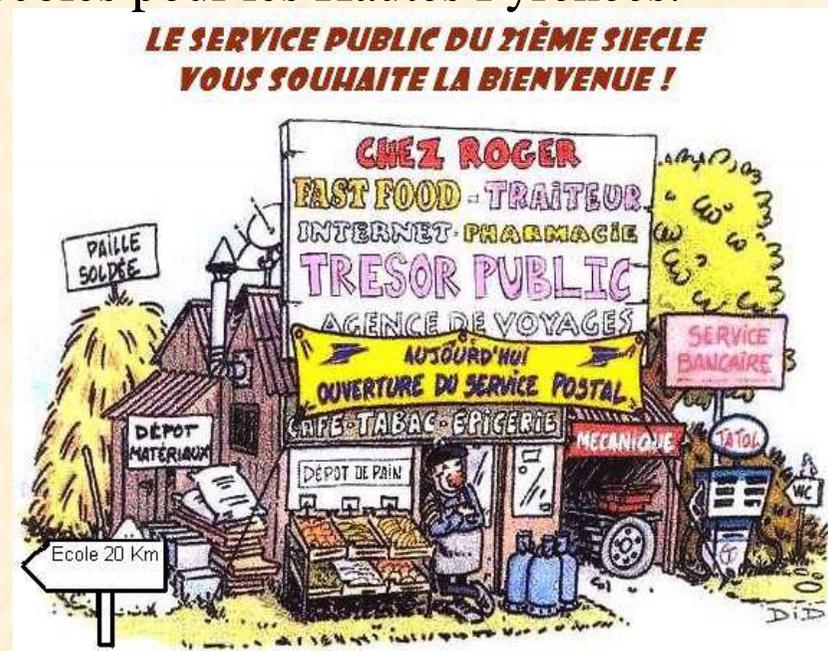
Conclusions sur les conventions :

Toutes les conventions justifient la volonté de fermeture des petites écoles et de mise en place de regroupements concentrés, soit par une baisse future des effectifs, soit par une hausse jugée trop molle. Nous avons montré que ces chiffres peuvent facilement être inversés. Elles affirment toutes que le département concerné est le mieux doté de l'académie.

Ces conventions, signées par un député ou un sénateur, le président de l'association départementale des maires, parfois le président du département, n'ont pas de valeur légale, puisque pour l'instant, seuls les maires ou les présidents de SIVOS ont la capacité à signer de tels documents concernant l'école.

Pour arriver à faire signer les conventions, les DASEN s'engagent à maintenir les postes pendant 3 ans, ou à ce que leur réduction soit moindre que ce qu'elle aurait dû être (sic!). Après une ou deux années de pratique, les enseignants des départements concernés (Lot, Gers, Allier, Creuse, Hautes Pyrénées...) ont constaté que la promesse du maintien de postes n'est pas tenue. Par exemple, à la rentrée 2016, fermeture de 18 classes et 8 écoles pour les Hautes Pyrénées.

Ces conventions sont cependant un moyen de pression sur les élus et si les présidents de communautés de communes prennent la compétence scolaire, comme leur demandent avec de plus en plus d'insistance les préfets, ce sera plus facile de faire pression sur eux pour obtenir ces fermetures et ces concentrations.



Sur la valeur des engagements du ministère,

Il convient de se rappeler que le premier ministre avait signé la charte des services publics le 23 juin 2006. Concernant l'éducation du premier degré, la charte prévoyait que le DASEN prévienne le maire deux ans avant une décision de fermeture de classe :

« Dans le cas de la carte scolaire et à compter de la rentrée 2007, les autorités académiques informeront en outre les exécutifs locaux concernés, deux ans avant les projets d'ouvertures ou de fermetures de classe

A la rentrée suivante, les fermetures de classes et d'écoles ont repris de plus belle, sans que l'engagement de prévenir le maire deux ans auparavant ne soit respecté par l'administration. Les promesses n'engagent que ceux qui y croient comme disait l'autre.

Conclusions :

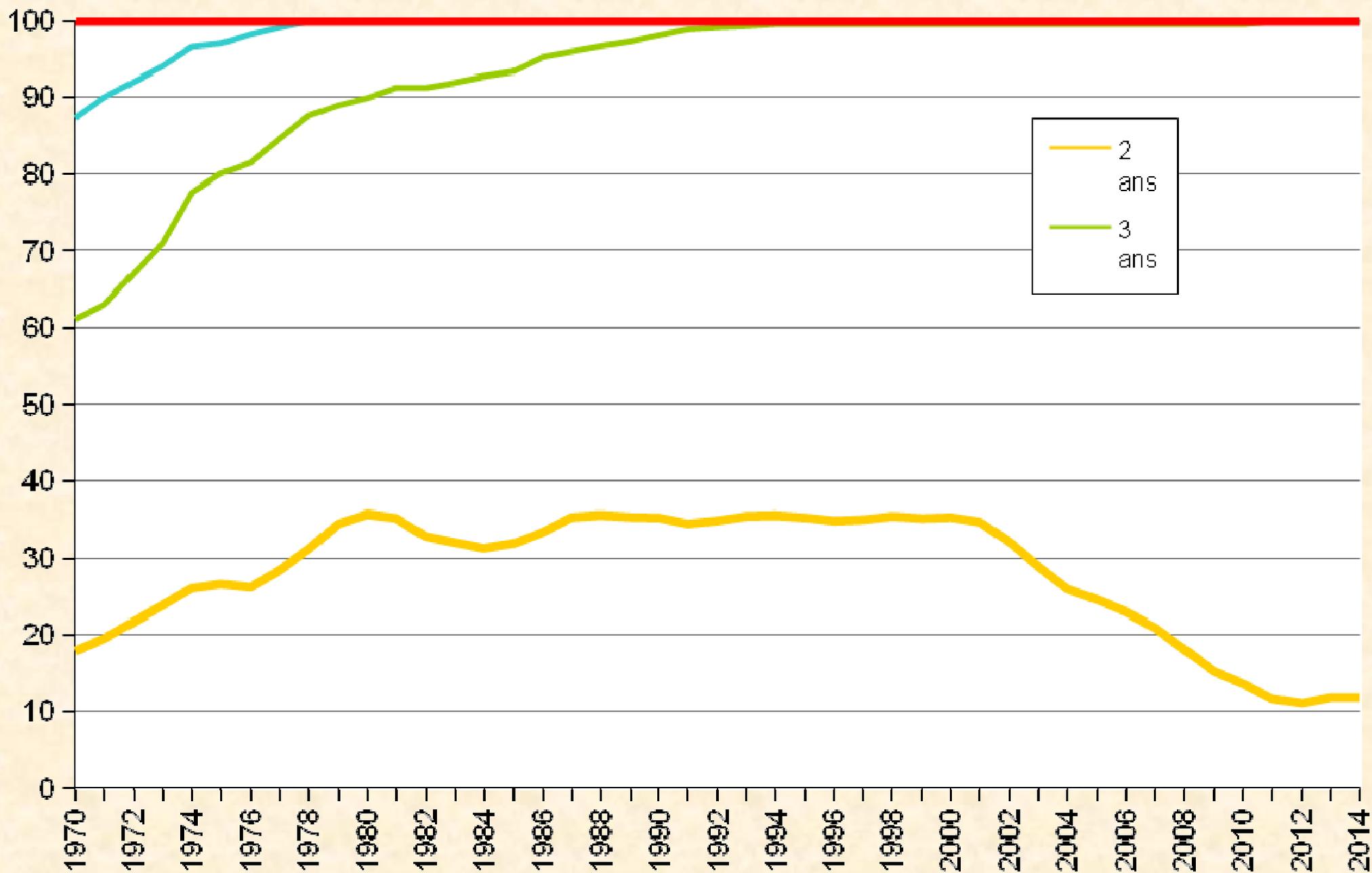
Les arguments soulevés par le ministère pour justifier cette politique sont infondés et cette politique masque une volonté d'économiser des postes d'enseignants au détriment du milieu rural et elle aggravera la désertification des villages ruraux les plus éloignés des bourgs-centres.

Il nous semble qu'une telle remise en cause de la politique d'éducation et de l'aménagement du territoire aurait a minima dû faire l'objet d'un débat parlementaire. Nous le demandons fortement.

Le document complet est à télécharger sur le site d'Ecole & Territoire :
<http://ecole.et.territoire.pagesperso-orange.fr/Analyse.pdf>

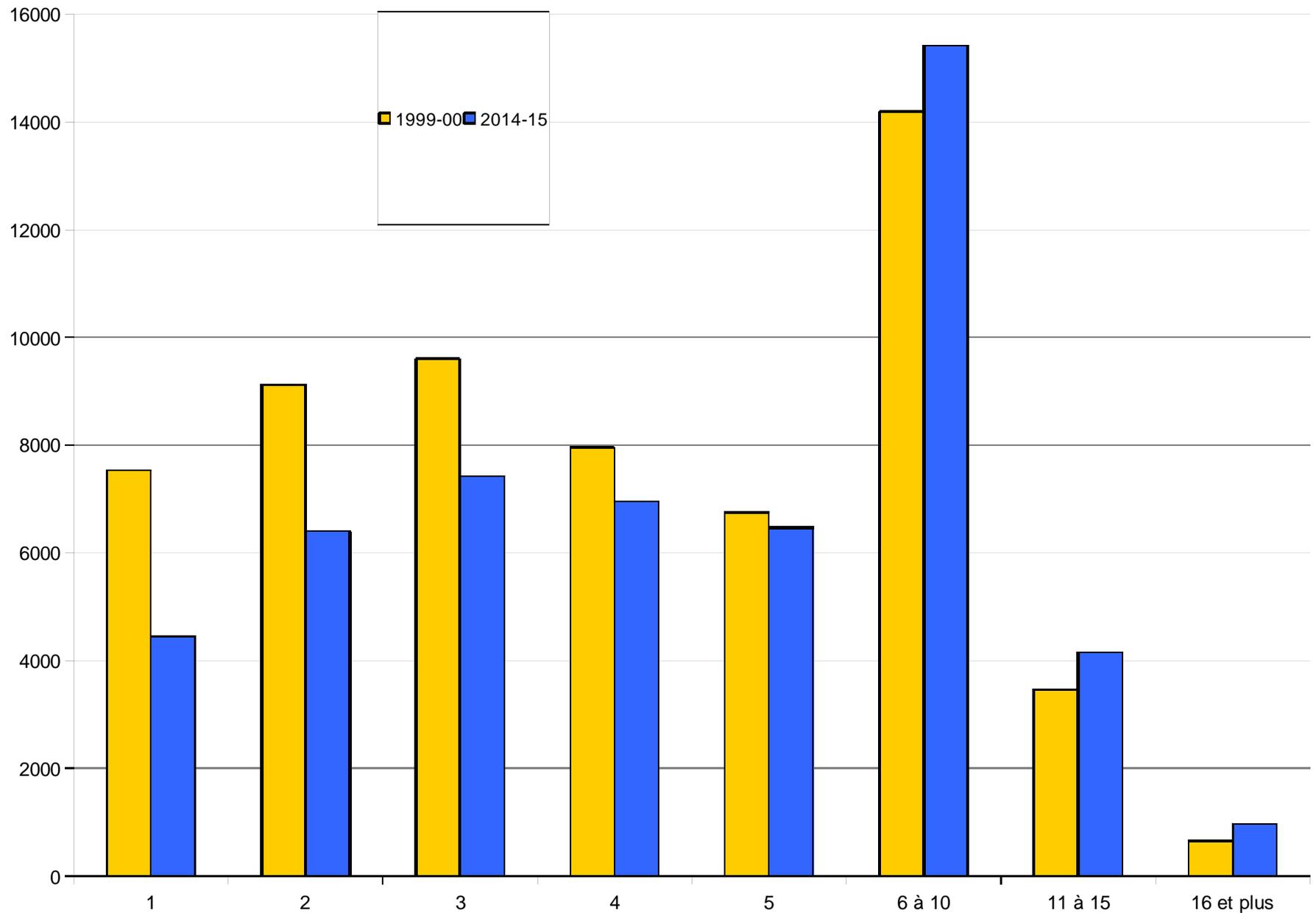
Taux de scolarisation des enfants de 2 à 5 ans (1970-2014)

scolarisation des 2 ans : autour de 35% entre 1987 et 2001, 12 % actuellement



Répartition des écoles selon leur nombre de classes de 2000 à 2015 :

fermeture de plus de 10 000 écoles jusqu'à 5 classes et ouverture de 2 500 écoles de 6 à 16 classes



Nombre moyen d'élèves par enseignant dans l'enseignement élémentaire (2012) (public et privé) Source : OCDE, édition 2014 de *Regards sur l'éducation*. La France est avant-dernière.

